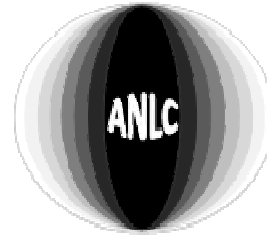




LA BANQUE MONDIALE
BIRD • IDA | GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

REPUBLIQUE DU BENIN



**AUTORITE NATIONALE DE LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION**

**RAPPORT DE L'ATELIER SUR LA PRESENTATION ET LA VALIDATION DU RAPPORT
D'ETUDE SUR L'ETAT DES LIEUX DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU
BENIN DE 1960 A 2013 : LES ACQUIS, LES APPROCHES ET LIMITES, LA
PERCEPTION DES CITOYENS ET LES PERSPECTIVES**

Novembre 2014

INTRODUCTION

Le mercredi 26 novembre 2014, l'hôtel Bénin Marina a accueilli un atelier de présentation et de validation du rapport d'étude sur l'état des lieux de la lutte contre la corruption au Bénin de 1960 à 2013 : les acquis, les approches et limites, la perception des citoyens et les perspectives. L'atelier a réuni une trentaine de participants en l'occurrence les membres et le personnel de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) ; les acteurs de lutte contre la corruption ; les représentants des structures étatiques ; des institutions de la République et les organisations de la société civile intervenant dans la lutte contre la corruption au Bénin.

Organisé par l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption, avec l'appui financier de la Banque Mondiale, l'atelier a pour objectif de prendre connaissance du rapport de l'étude commanditée à cet effet, et réalisée par un consultant international. L'étude avait pour finalité l'évaluation du chemin parcouru par le Bénin dans la lutte contre la corruption en vue de tirer les conclusions qui s'imposent pour une lutte efficace contre le fléau.

Plus spécifiquement, il est attendu des participants qu'il soit dégagé une passerelle entre toutes les structures de lutte contre la corruption pour une complémentarité et l'efficacité des actions.

Le présent rapport qui se veut une synthèse des travaux de l'atelier, s'articule autour de quatre (04) points principaux :

- le premier point rend compte de la cérémonie d'ouverture ;
- le deuxième, porte sur le contenu de la présentation
- le troisième fait la synthèse des interventions des participants
- le quatrième et dernier point retrace les principaux axes retenus par les participants à l'atelier pour une lutte efficace contre la corruption.

I- la cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture des travaux a démarré à 09h 48' mn et a connu l'intervention du Président de l'ANLC.

Monsieur Guy OGOUBIYI, Président de l'ANLC, a rappelé, après son mot de bienvenu, le contexte de la tenue de l'atelier et a noté que la lutte contre la corruption a toujours été une préoccupation de tous les régimes qui se sont succédé à la tête de l'Etat béninois de 1960 à nos jours. A ce titre, il a fait cas de la multitude de structures aussi bien étatiques que non étatiques qui opèrent dans ce secteur. Aussi, a-t-il rappelé l'inquiétude de l'ANLC qui, dès son installation s'est rendu compte de l'évolution du phénomène malgré le nombre impressionnant de structures de lutte contre la corruption existant. Pour le Président de l'ANLC, le fonctionnement en rang dispersé de ces structures ne peut produire les résultats escomptés de cette lutte. Il a aussi profité de cette occasion pour exprimer sa gratitude à la Banque Mondiale qui ne ménage aucun effort pour soutenir les actions du genre. Il a fini son intervention par l'annonce de l'ouverture officielle des activités de cet atelier.

II- CONTENU DE LA PRESENTATION

Les participants ont procédé à l'installation du présidium devant conduire les activités. Ce présidium est composé de Monsieur Guy OGOUBIYI, Président et Mme HOUNDEKANDJI-CODJOVI Bernadette, Modératrice.

La parole a été donnée au Rapporteur de l'ANLC qui a assuré en lieu et place du consultant de l'étude absent, la présentation du rapport de l'étude qui a abordé les points ci-après :

- le contexte de l'étude conformément aux termes de référence de l'étude ; la méthodologie adoptée dans le cadre de l'étude, qui s'est appuyée sur une

double approche à savoir : l'approche documentaire et l'approche participative.

- Les acquis du dispositif en place pour la lutte contre la corruption ;
- les approches et les limites de la lutte contre la corruption;
- la perception des citoyens béninois ;
- les perspectives envisageables pour une lutte efficace et efficiente.

A la suite de la présentation du rapport, le Président de l'ANLC a souhaité que les réflexions s'appesantissent sur la nécessité d'une complémentarité entre les organes de contrôle qui maîtrisent mieux les cas de corruption dans l'administration et les autres organes ou structures de lutte contre la corruption.

III- LES INTERVENTIONS DES PARTICIPANTS

Les interventions des participants ont tourné autour des points suivants :

A-Observations/suggestions sur la forme et le fond du rapport

- Remplacer la formulation « La chambre de comptes est dans l'incapacité objective » par la formulation « La Chambre de comptes manque de moyens adéquats pour l'accomplissement de sa mission ».
- Remplacer l'expression « 05 Membres » par « 05 conseillers » au niveau de la chambre des comptes.
- Ecrire que « des personnes sont en attente d'être nommées à la Chambre des comptes » au lieu « de quatre(4) personnes » ;
- Revoir la définition de ALCREER à la page 3;
- Plusieurs textes n'ont pas été cités dans les acquis normatifs. A titre d'exemples, le code des marchés publics, la Convention des Nations Unies sur la corruption et les crimes transfrontaliers organisés ;

- Acquis institutionnels non exhaustifs. La CENTIF, l'Assemblée Nationale et l'ODEM qui n'ont pas été pris en compte;
- Aucune analyse n'a été faite sur les perspectives des rôles des acteurs non étatiques ;
- Le dispositif mis en place ne prend pas en compte les réels problèmes ;
- Veiller à l'application des textes ;
- Apprécier les limites de la loi telles que révélées dans le rapport ;
- A la page 8, citer tous les articles de la Constitution béninoise qui traitent de la lutte contre la corruption ou se limiter à seule référence à la constitution ;
- Préciser les références des enquêtes mentionnées dans le rapport ;
- Le rapport n'a pas évoqué le non-respect des textes qui constitue un terrain fertile à la corruption ou à ses infractions connexes ;
- Le rapport n'a pas mis en exergue les interactions et la hiérarchisation qu'il devrait avoir entre les structures de lutte contre la corruption (les organes de contrôle et l'ANLC) ;
- A la page 13, le dernier texte cité (décret) n'est plus en vigueur ;
- A la page 17, point 2 : le développement doit être revu ;
- A la page 19, 1er paragraphe : la 2ème ligne est mal formulée ou mal dite ;
- Avoir les sources des affirmations faites aux pages : 26 dernier paragraphe; 27, 2ème paragraphe et 31 dernier paragraphe ;
- A la page 9, écrire «Blanchiment des capitaux» et non «Blanchissement des capitaux» ;
- A la page 5, écrire « Approuvé » et non « Eprouvé » ;
- Les annexes évoqués ne figurent pas dans le rapport ;
- Dégager une chaîne de contrôle pour que la lutte soit mieux coordonnée avec la possibilité de relais en cas de rupture de la chaîne ;

- Prendre en compte la dimension socio-culturelle des aspects qui constituent des limites à la lutte contre la corruption ;
- Sur l'efficacité des contrôles internes, l'Agent judiciaire du trésor doit être contraint par les textes à saisir la justice ;
- Créer un cadre d'échange de documents (les rapports d'enquêtes, annuels, articles ; tout ce qui est produit par ces structures) entre les structures ou organes de lutte contre la corruption.

B- Les interventions sous forme de questions

Les participants lors de leurs interventions ont posé plusieurs questions formulées comme suit :

- Le rapport de l'étude réalisée répond t-il aux prescriptions des termes de référence ? L'ANLC est- elle satisfaite du rapport de l'étude qui est produit par le consultant ?
- Les organes de contrôle sont-ils satisfaits du traitement réservé à leurs rapports?
- Comment amener le Président de la République à accepter que les rapports des organes de contrôle soient transmis à l'ANLC ?
- Comment amener la justice à accepter que le Procureur de la République demande à un juge d'instruction de mener des investigations approfondies sur des cas qui lui sont soumis par l'ANLC ?
- Quelles sont les actions ou activités à mener pour une réelle passerelle entre les structures de lutte contre la corruption ?

C- Apport d'éléments d'appréciation de la part du Président et du Rapporteur de l'ANLC

A la suite des interventions, le Président de l'ANLC a apporté des explications et réponses aux inquiétudes des participants. Il a aussi ajouté que la synthèse des observations sera transmise au Consultant.

Le Rapporteur à son tour, a estimé que les observations des participants répondent dans le fond et la forme à certaines observations déjà faites par les conseillers de l'ANLC à l'interne.

IV- PRINCIPAUX AXES RETENUS

Il est retenu des discussions, deux axes que sont : la **coordination** et la **lutte contre l'impunité** sur lesquels les participants ont réfléchi dans le but de ressortir les actions à mener pour une lutte efficace contre la corruption. La substance des réflexions se résume dans le tableau ci-après.

		-3 ^{ème} trimestre 2015	l'ANLC. -Compléter les dispositions relatives aux transmissions des rapports des organes de contrôle à la juridiction financière (chambre des comptes) en mettant l'accent sur les mesures	-Assemblée nationale, Gouvernement, juridiction financière (chambre des comptes)	rapports à l'ANLC. -Des mesures coercitives sont effectivement prévues pour décourager la non transmission des rapports à la juridiction financière expressément produits sur la base d'enquêtes de organes de contrôle.	-Lois, décrets, arrêtés	-Publication par les voies appropriées (le journal officiel)
--	--	--	---	--	---	-------------------------	--

			coercitives				
2	Lutte contre l'impunité	-En continu	-Prioriser la procédure disciplinaire à la procédure judiciaire. - Déconcentrer la procédure de création des conseils de discipline.	-ANLC Gouvernement, -l'Assemblée Nationale Gouvernement,	-Le gouvernement met en œuvre de manière diligente les conseils de discipline et les sanctions appropriées. -La loi sur le statut des agents permanents de l'Etat est amendée dans le sens de prévoir la déconcentration de	-Existence des décisions de création de conseil de discipline (Arrêté du Ministre en charge de la fonction publique). - Existence d'une nouvelle loi portant amendement de la loi sur le statut des APE.	-Publication de l'arrêté, décisions issues des conseils de discipline

			<p>-Amener le Procureur de la République à faire approfondir par un magistrat les faits dont il est saisi par l'ANLC.</p>	<p>-ANLC, Assemblée Nationale, Procureur de la République, Gouvernement.</p>	<p>la procédure de création des conseils de discipline.</p> <p>-Le PR est tenu par la loi de systématiser l'approfondissement</p>		
--	--	--	---	--	---	--	--

Conclusion

L'atelier de présentation et de validation du rapport de l'étude sur l'état des lieux de la lutte contre la corruption au Bénin de 1960 à 2013 : les acquis, les approches et limites, la perception des citoyens et les perspectives, s'est bien déroulé. De par la qualité des interventions et la pertinence des débats, cet atelier a permis de ressortir les axes autour desquels une lutte efficace pourra être menée.

La mise en œuvre des différentes actions identifiées devrait permettre de contrer de manière plus efficace la corruption au Bénin.

Fait à Cotonou, le 1^{er} décembre 2014